

Exigences législatives au Nouveau-Brunswick

Permis

Loi sur les licences de brocanteurs : Les brocanteurs doivent détenir un permis de concessionnaire de Sécurité publique Nouveau-Brunswick.

Exigences du producteur

	Seuil	Référence	Commentaires
Huile usée			Aucun numéro de producteur n'est exigé.
	15 l/h	Règlement sur les huiles usées, article 4(3)	Taux de combustion permis des producteurs
Accumulateurs au plomb		Règlement sur la qualité de l'eau – En cours d'examen	Les producteurs de déchets doivent détenir un « numéro de producteur ». S'ils traitent plus de 10 tonnes, ils doivent obtenir une approbation afin de pouvoir exploiter un programme de gestion des déchets dangereux et verser un frais de 500,00 \$. Cette exigence est présentement en cours d'examen.

Exigences en matière d'entreposage

	Seuil	Référence	Commentaires
Huile usée	2000 litres	Règlement sur le stockage et la manutention des produits pétroliers (Loi sur l'assainissement de l'environnement) 67(1), 67(2)	Entreposage maximal d'huile de lubrification usée si elle est placée dans des récipients scellés plutôt que dans des réservoirs de stockage. Au plus 500 litres s'il s'agit de pétrole usé plutôt que d'huile de lubrification.
	500 litres		
	1,5 m	Règlement sur le stockage et la manutention des produits pétroliers (Loi sur l'assainissement de l'environnement) 68(1)	En provenance des ouvertures d'un édifice si à l'extérieur (pétrole usé).
		Règlement sur le stockage et la manutention des produits pétroliers (Loi sur l'assainissement de l'environnement) 75	Les réservoirs en surface doivent être identifiés en permanence en ce qui concerne leur volume et leur contenu.
Réfrigérants	6 mois	Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et autres halocarbures (Loi sur l'assainissement de l'environnement) 12c, 19(5)	Un rapport doit être présenté au ministre si on les conserve pendant plus de 6 mois.
	4 mois		Un rapport doit être présenté au ministre si on ne prévoit pas les récupérer, les recycler ou les réutiliser avant plus de quatre mois.
	1 kg/jour	Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et autres halocarbures (Loi sur l'assainissement de l'environnement) 14 (1)(a)(b)(e)	Des registres doivent être tenus chaque fois où l'on a récupéré 1 kg par jour (conserver ces registres pendant 2 ans).
	5 kg		Des registres doivent être conservés si on transporte plus de 5 kg de réfrigérants usés (2 ans). Des registres doivent être conservés

	1 kg		chaque fois que plus de 1 kg de réfrigérants est consigné en vue de son entreposage, sa récupération, sa destruction ou son élimination (conserver ces registres pendant 2 ans).
--	------	--	--

Transport

	Seuil	Référence	Commentaires
Huile usée	420 litres	Règlement sur les huiles usées (Loi sur l'assainissement de l'environnement): 4(1), 4(2)	- Au plus 420 litres en 3 mois. - Un contrat doit avoir été signé entre le consignateur et le destinataire.
		Règlement sur les huiles usées (Loi sur l'assainissement de l'environnement): 7(2), 7(3)	- On doit faire appel à un transporteur approuvé.
		Règlement sur les huiles usées (Loi sur l'assainissement de l'environnement): 4(6), 4(9)	- On doit conserver les registres pendant deux ans.
Carburant usé	30 litres	Règlement sur le transport des marchandises dangereuses, annexe 1	Les copies des documents d'expédition doivent être conservées pendant 2 ans.
Accumulateurs au plomb	150 kg		

Rapports sur les déversements

	Seuil	Référence	Commentaires
Huile usée	Toute quantité nocive	Règlement sur la qualité de l'eau, articles 11(2) et (3)	Lors du déversement d'un polluant pouvant entraîner la pollution de l'eau dans des cours d'eau de la province, l'individu responsable du déversement doit prendre des mesures adéquates afin de minimiser la pollution de l'eau et déclarer le déversement au ministre sur-le-champ. Ce rapport doit contenir : <ul style="list-style-type: none"> (a) une description du contaminant, incluant son volume et le lieu du déversement; (b) une description du type de pollution de l'eau qui peut en résulter, incluant une description des cours d'eau concernés; (c) la cause de la contamination; et (d) toute mesure corrective qu'on a prise ou qu'on doit prendre afin de minimiser la pollution de l'eau pouvant en résulter, ainsi que pour empêcher une telle situation de se reproduire.
Antigel usé			
Carburant			
Accumulateurs au plomb			

Pour déclarer un déversement, composez le 1-506-453-7171.

Pour obtenir de l'aide au niveau du nettoyage, composez le 1-800-565-1633.

Réfrigérants

	Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et autres halocarbures (Loi sur l'assainissement de l'environnement) 21(3)	Seul un technicien agréé ou un apprenti évoluant sous la surveillance de ce technicien peut rincer, purger ou démonter un équipement ou récupérer, recycler ou réutiliser une substance réglementée.
--	---	--